



VILLE DE CAP-CHAT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI, LE 02 AVRIL 2024 À 20H00

SÉANCE DE TRAVAIL : 18 h 30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. **Rés.** Adoption de l'ordre du jour.
3. **Rés.** Dépôt et adoption du Rapport financier 2023 de la Ville de Cap-Chat (document à venir).

Période de Questions

4. **Rés.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ainsi que du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2024.

Trésorerie

5. a) **Rés.** Approbation des comptes mensuels réguliers de la Ville de Cap-Chat.
b) Dépôt de l'État des activités financières de fonctionnement au 29 février 2024.

Administration

6. **Rés.** Octroi d'un mandat à la firme Gaston St-Pierre & Associés Inc. pour la modernisation des plans de zonage et d'affectation des sols et leur numérisation.
7. **Rés.** Réfection de la rue des Fonds (3^e partie) – Offre de services professionnels – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Ingénierie et infrastructures.
8. **Rés.** Demande d'aide financière – Société d'Histoire de la Haute-Gaspésie (SHHG) – Projet d'exposition 2024.
9. **Rés.** Projet vitalisation de la bibliothèque municipale – Autorisation de paiement – Fournisseur « Électropage S.C.C. » - Facture N° 37741 datée du 5 mars 2024, au montant de 6 688. \$ + taxes.
10. **Rés.** Octroi d'un permis temporaire pour l'usage d'un camion de cuisine destiné à une clientèle touristique sur le lot 6 128 479 – Demande n° 2024-47020.
11. **Rés.** Travaux publics et voirie – Télécommunications de l'Est – Forfait mensuel pour accès radio sur l'ensemble du réseau mobile « NOMADE », sans limite de temps d'utilisation – 21 appareils.

Règlements

- 12. Rés.** Règlement numéro 331-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme n° 067-2006 afin d'hausser le niveau de protection de la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales.
- 13. Rés.** Règlement numéro 332-2024 amendant le Règlement de zonage n° 068-206 afin de contrôler les usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales.
- 14. Rés.** Règlement numéro 333-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 067-2006 afin d'identifier les secteurs propices à la formation d'un îlot de chaleur urbain et d'ajouter des mesures permettant d'atténuer la fréquence, l'intensité et la durée de ce phénomène.

Affaires nouvelles

15. a)

b)

c)

16. Mot du maire

17. Période de questions

18. Levée de l'assemblée